



Veillez utiliser un stylo noir ou bleu, aligner les chiffres à droite et les inscrire bien à l'intérieur des cases. Veillez laisser les cases non utilisées vides (pas de «-» ou «0»).

3 8 2



Document enregistré à l'OFS					
Entrée en vigueur:					
CCT OFS CCT EXT	VTYP	DTYP	NOGA	PART PART REG	PTYP

Enquête sur les conventions collectives de travail en Suisse 2021 (ECS 2021)

Questionnaire destiné aux partenaires sociaux (employeurs, associations d'employeurs et associations de travailleurs), premiers signataires des **conventions collectives de travail (CCT)***

Veillez consulter les explications en annexe avant de répondre aux questions

Informations: www.ecs.bfs.admin.ch Téléphone: 058 469 39 39 E-mail: gavegs@bfs.admin.ch

Adresse: Section des salaires et des conditions de travail, Espace de l'Europe 10, 2010 Neuchâtel

A Coordonnées du partenaire signataire

Veillez corriger si nécessaire l'adresse postale ci-dessus, et dans ce cas, cocher la case ci-contre ☐

Nom:	
Complément d'adresse:	
Rue/n°:	
Case postale:	NPA:
Lieu:	

Veillez compléter les données suivantes:

Téléphone:	
Site internet:	

Veillez compléter les données suivantes (suite):

Personne de contact	Madame ☐	Monsieur ☐
Nom:		
Prénom:		
Tél.:		
E-mail:		
Organisation faîtière (question uniquement pour les associations)		
Nom:		

CCT rendue accessible au public par une partie contractante?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, site internet CCT (page d'accueil)

* Les contrats-types de travail (CTT), les recommandations et autres documents analogues aux CCT ainsi que les conventions internes d'entreprise font également partie de l'enquête.

B Convention collective de travail (CCT) enregistrée à l'OFS et en vigueur au 1^{er} mars 2021

B1 CCT enregistrée à l'OFS et modifications

La CCT mentionnée en titre à la première page du questionnaire est encore en vigueur au 1^{er} mars 2021

Oui ☐ Non ☐ (si vous répondez **oui**, veuillez passer directement au **point B2**)

La CCT n'est plus en vigueur et est échue depuis le

Il y a un vide conventionnel (pas de nouvelle CCT qui remplace l'ancienne)

☐ si oui, jusqu'à quand?

Veuillez passer au **point C**

☐ si non, la CCT a-t-elle été renouvelée?

Oui ☐

Merci de joindre un exemplaire du document en vigueur au 1^{er} mars 2021 s'il est différent de celui qui figure au point B1 (CCT, avenants tels qu'accords salariaux, etc.).
Veuillez passer au **point B2**

Non ☐

Nom de l'éventuelle CCT qui remplace l'ancienne

Veuillez passer au **point C**

B2 Indications sur la CCT en vigueur au 1^{er} mars 2021

Entrée en vigueur

Type de document (Veuillez consulter les définitions en annexe et cocher une case par groupe)

- | | | | |
|---|--|---|--------------------------------|
| ☐ CCT d'associations | ☐ CCT d'entreprise(s) (ou CCT d'administration) | ☐ Recommandation | ☐ Autre |
| ☐ Convention de base | ☐ Convention complémentaire (ou avenant) | | |
| ☐ Avec dispositions normatives | ☐ Sans dispositions normatives | | |

CCT étendue (décision d'extension) (ne concerne que les CCT conclues par des associations)

Oui ☐ Non ☐

Total travailleurs assujettis

Total	Hommes	Femmes

Ce total inclut les travailleurs touchés par une décision d'extension (ne concerne que les CCT conclues par des associations)

Oui ☐ Non ☐

Ce total inclut les travailleurs temporaires (employés d'une entreprise de location de services)

Oui ☐ Non ☐

Total	Hommes	Femmes

Si oui, combien?

Si non, pour quelles raisons?

Ce total inclut les apprentis

Oui ☐ Non ☐

Total	Hommes	Femmes

Si oui, combien?

Total entreprises assujetties

Ce total inclut les entreprises touchées par une décision d'extension (ne concerne que les CCT conclues par des associations)

Oui ☐ Non ☐

Ce total inclut les entreprises ayant signé individuellement une déclaration d'adhésion

Oui ☐ Non ☐

Nombre de déclarations d'adhésion

Règles de droit déterminant les rapports de travail entre employeurs et travailleurs assujettis

Droit privé (CO) ☐

Droit public ☐

Droit privé et droit public ☐

Salaires minimaux/grilles salariales fixé(e)s dans la CCT

Oui à caractère contraignant ☐

Oui recommandé(e)s ☐

Non ☐

Dispositions concernant le 13^e salaire

Oui ☐

Oui avec modalités particulières ☐

Non ☐

Paix du travail

Absolue ☐

Relative ☐

Pas définie ☐

Cantons dans lesquels la CCT est applicable (cochez les cases correspondantes)

Tous les cantons ☐	AG ☐	AI ☐	AR ☐	BE ☐	BL ☐	BS ☐	FR ☐	GE ☐	GL ☐	GR ☐	JU ☐	LU ☐	NE ☐
	NW ☐	OW ☐	SG ☐	SH ☐	SO ☐	SZ ☐	TG ☐	TI ☐	UR ☐	VD ☐	VS ☐	ZG ☐	ZH ☐

C Nouvelles CCT non enregistrées à l'OFS et en vigueur au 1^{er} mars 2021

L'association/l'entreprise/l'administration est signataire d'une/de plusieurs nouvelle/s CCT non enregistrée/s à l'OFS

Non ☐ Oui ☐ Nombre de CCT

L'association/l'entreprise/l'administration est signataire d'une/de plusieurs nouvelle/s CCT ou avenants spécifiques à l'art. 73a et/ou 73b OLT1 non enregistrée/s à l'OFS. (veuillez consulter la définition en annexe)

Non ☐ Oui ☐ Nombre de documents

Merci de joindre un exemplaire de chaque nouvelle CCT (CCT, avenants tels qu'accords salariaux, etc.) pour qu'elle puisse être incluse dans l'enquête. Si vous êtes signataire de plusieurs nouvelles CCT, nous vous remercions de nous en faire parvenir la liste.

D Autorisation de publier des informations sur des conventions collectives de travail particulières (CCT)

Pour l'entreprise (ou l'administration) signataire de la CCT:

Les données inscrites sur les formulaires d'enquête et les dispositions des conventions collectives se rapportant à votre entreprise (ou administration) sont protégées par le secret statistique. Les résultats de cette enquête ne pourront donc être publiés que sous une forme rendant impossible toute identification de personnes physiques ou morales (art. 18, al. 3, de la loi sur la statistique fédérale).

Beaucoup d'utilisateurs souhaitent toutefois que les données relatives à telle ou telle convention collective puissent être consultées séparément à titre de documentation ou utilisées dans le cadre de travaux de recherche. Pour les conventions qui ne sont pas d'ores et déjà accessibles au public, cela n'est possible qu'avec votre consentement exprès (art. 19, al. 1, let. b de la loi sur la protection des données). Nous vous prions dès lors de marquer d'une croix celle des deux propositions ci-après qui convient à votre entreprise (ou administration) (**préférence de ne choisir qu'une seule proposition**):

- ☐ Nous ne souhaitons pas que les données figurant sur les formulaires d'enquête ainsi que les dispositions contenues dans notre convention collective de travail soient publiées sous une forme qui rende possible l'identification de notre entreprise (ou administration).
- ☐ Nous acceptons que les données figurant sur les formulaires d'enquête ainsi que les dispositions contenues dans notre convention collective de travail paraissent dans des publications de la statistique officielle ou dans des travaux de recherche sous une forme permettant l'identification directe ou indirecte de notre entreprise (ou administration).

Pour l'association d'employeurs ou de travailleurs signataire de la CCT:

La demande d'autorisation figure sur un formulaire envoyé séparément à votre siège principal (voir explications).

La personne soussignée atteste la véracité de toutes les indications apportées au questionnaire

Lieu, date

Signature

Remarques: _____

Envoi des documents

Merci de nous renvoyer les documents suivants au moyen de l'enveloppe-réponse annexée ou par www.filetransfer.admin.ch pour les textes CCT (fichiers électroniques) d'ici à la **date mentionnée sur la lettre d'information** accompagnant le questionnaire:

1. le **formulaire** complété
2. un **exemplaire de chaque CCT** en vigueur au 1^{er} mars 2021 dans toutes les langues officielles disponibles (et éventuels documents complémentaires) **si le document est différent de celui mentionné en titre**
3. un exemplaire de tout éventuel **avenant salarial pour 2021**
4. pour les associations d'employeurs: la **liste des entreprises membres** de l'association patronale quand elle est disponible

Explications relatives aux parties A-B-C-D

- A** Vos **coordonnées actuelles** ainsi que (pour les associations) le nom et l'adresse de l'organisation faîtière (economiesuisse, Union syndicale suisse, etc.).
- B1** Nous partons du principe que la CCT mentionnée en titre est encore en vigueur. Si ce n'est pas le cas, veuillez apporter les corrections nécessaires.
- B2** Répondre à toutes les questions.
Le **nombre de travailleurs assujettis** (total/femmes/hommes) est d'une importance capitale pour la statistique des CCT. Veuillez indiquer ce nombre avec le plus d'exactitude possible.
Paix du travail: L'obligation de maintenir la paix du travail résulte de l'art. 357a al. 2 CO et prévoit que les parties à une convention collective de travail sont tenues en particulier de s'abstenir de tout moyen de combat quant aux matières réglées dans la convention.
L'obligation de **paix relative** doit être distinguée de l'obligation de **paix absolue**. Cette dernière n'existe que si la convention collective l'impose expressément, et étend l'obligation aux matières qui ne sont pas réglées dans la convention. Pour l'Office fédéral de la statistique (OFS), la **paix du travail «pas définie»** signifie qu'il n'y a aucune mention de ce thème dans la convention collective de travail.
- C** La partie C permet le recensement de **nouvelles CCT** entrées en vigueur depuis la réalisation de l'enquête précédente et pas encore enregistré(e)s à l'OFS. Cette rubrique ne concerne pas les documents qui succèdent à des CCT déjà enregistrées à l'OFS (Point B1). Si vous êtes signataire de plusieurs nouvelles CCT, nous vous remercions de nous en faire parvenir la liste sur un support de votre choix (électronique ou sur papier). Vous pouvez également nous contacter pour obtenir des formulaires supplémentaires.
- D** Cette question concerne la **protection des données**. Toute publication de données figurant sur les questionnaires d'enquête ou provenant des dispositions conventionnelles qui rend possible l'**identification directe ou indirecte des parties contractantes signataires des CCT nécessite le consentement exprès de ces dernières lors de chaque enquête**.
Veuillez lire ces lignes attentivement et cocher la case correspondante.
Pour les associations d'employeurs et de travailleurs, la demande d'autorisation porte sur toutes les CCT qu'elles ont signées. Elle figure sur un formulaire envoyé séparément au siège principal.

Définitions

1. Assujetti (personne salariée/employeur)

Peut être qualifiée d'assujettie à une CCT toute personne physique (personne salariée) ou toute personne morale (employeur), soit parce qu'elle fait partie des personnes directement englobées dans le domaine d'application de la CCT, soit par déclaration d'adhésion. Une caractéristique essentielle de la CCT est son nombre d'employeurs et de travailleurs assujettis.

2. Convention collective de travail (CCT)

Accord passé entre un ou plusieurs représentants des employeurs (associations d'employeurs ou employeurs) et un ou plusieurs représentants des travailleurs (associations de travailleurs, syndicats) dans lequel les parties contractantes fixent des clauses sur la conclusion, l'objet et la fin des contrats individuels de travail entre employeurs et travailleurs intéressés (**dispositions normatives**). Une CCT peut également contenir d'autres clauses (dispositions semi-normatives), pourvu qu'elles concernent les rapports entre employeurs et travailleurs (contributions à une caisse de compensation, représentation des travailleurs dans l'entreprise, formation et perfectionnement professionnels, etc.); elle peut même être limitée à ces clauses. La convention peut en outre régler les droits et obligations réciproques des parties contractantes (dispositions directement constitutives d'obligations), ainsi que le contrôle et l'exécution des clauses prévues. La CCT est régie par les articles 356 à 358 du Code des obligations.

Les CCT signées du côté employeur par une ou plusieurs associations d'employeurs sont dénommées **CCT d'associations**, les CCT signées du côté employeur par les représentants d'une ou plusieurs entreprises sont dénommées **CCT d'entreprise(s)**.

3. CCT étendue

CCT déclarée de force obligatoire par décision officielle: les dispositions de la CCT visées par la déclaration d'extension s'appliquent à l'ensemble des employeurs et des travailleurs actifs dans le domaine économique (activité, branche ou profession) et géographique sur lequel la CCT porte. Les parties contractantes de la CCT sont les initiatrices de l'extension.

4. CCT spécifique à l'enregistrement de la durée du travail

CCT d'associations ou d'entreprise(s) spécifique à la réglementation de 2016 sur l'enregistrement de la durée du travail (renonciation à l'enregistrement du temps de travail ou simplification de l'enregistrement du temps de travail) selon l'art.73a et 73b de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1).

5. Salaires minimaux

Montants minimaux de rémunération négociés par les parties contractantes et inscrits dans la CCT ou ses avenants. Les salaires minimaux se présentent sous forme de montants uniques ou, dans le cas de grilles salariales, ils correspondent aux limites inférieures des classes de salaires.

**Nous vous remercions
de votre collaboration !**